

Cité Educative d'Orly

APPEL A PROJETS 2024

PREAMBULE

Le label d'excellence des « Cités Educatives » a été lancé le 13 février 2019 par les ministres de la Ville et de l'Education nationale. Cette démarche vise à favoriser la réussite scolaire et professionnelle des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans. Elle s'adresse aux jeunes, mais aussi aux parents, aux enseignants, aux partenaires co-éducatifs. Les Cités Educatives ont pour objectif d'intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes, de la naissance à l'insertion professionnelle, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Il s'agit d'associer plusieurs acteurs éducatifs : État, collectivités, écoles, associations, parents... pour créer le "continuum nécessaire à la prévention du décrochage scolaire et au renforcement de la réussite éducative".

Ce dispositif vise à coordonner les acteurs déjà présents dans les collectivités ainsi que les dispositifs déjà existants sur le périmètre concerné. Il est copiloté par l'Education Nationale, la Mairie d'Orly et la Préfecture du Val-de-Marne. Il doit permettre à terme, de faire travailler ensemble plusieurs acteurs. Les Cités Éducatives s'organisent autour de trois volets :

✓ **Favoriser la réussite éducative et conforter le rôle de l'école,**

Encourager l'innovation pédagogique, rechercher une meilleure mixité sociale et scolaire, améliorer le bien-être de tous, élèves et personnels, renforcer le suivi personnalisé des élèves en amont et sur la durée...

✓ **Promouvoir la continuité éducative et lutter contre les ruptures de parcours,**

Favoriser la socialisation précoce des enfants, faciliter l'implication des parents et les conditions d'exercice de la parentalité, améliorer la prévention santé et la protection de l'enfance, favoriser la persévérance scolaire et la lutte contre le décrochage, promouvoir l'éducation artistique et culturelle, développer la pratique sportive et les activités de bien-être corporel...

✓ **Ouvrir le champ des possibles.**

Faire découvrir les filières de formation et du monde du travail, favoriser la maîtrise de la langue et lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme, aider à l'insertion professionnelle des jeunes sans qualification, développer la mobilité et les rencontres, promouvoir l'ouverture culturelle et citoyenne...

ARTICLE 1 – CONTEXTE ET MODALITES DE L'APPEL A PROJETS

La Cité Éducative d'Orly souhaite, par le biais de cet appel à projets, soutenir une programmation d'actions s'inscrivant dans les objectifs identifiés dans le cadre des groupes de travail engagés depuis plusieurs mois.

1.1 Périmètre de la Cité Educative

L'appel à projets porte sur le territoire de la Cité Éducative d'Orly : le quartier prioritaire politique de la ville (QPV) dit « quartier Est » qui regroupe les quartiers des Navigateurs, des Aviateurs, Tilleuls 1 et 2, la façade de l'avenue des Martyrs de Chateaubriant et la résidence Anotera.

Les établissements scolaires inclus dans le périmètre de la Cité éducative sont rassemblés en REP+ (Réseau d'Education Prioritaire renforcé) :

- Le collège Robert Desnos, chef de file de la Cité Éducative,
- 3 groupes scolaires du premier degré (Paul Éluard, Marcel Cachin, Joliot Curie)

1.2 Porteur(s) éligible(s) :

Cet appel à projets s'adresse aux porteurs de projets qui souhaitent agir en faveur des enfants, jeunes et habitants du QPV Quartier Est d'Orly.

Sont éligibles à cet appel à projets :

- Les établissements scolaires,
- Les associations loi 1901,
- Les établissements publics,
- Les autres organismes à but non lucratif.

Une attention particulière sera portée aux associations locales et aux associations ayant un partenariat avec un acteur local.

ARTICLE 2 : CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

2.1 Objectifs visés :

Les projets doivent contribuer à structurer la communauté éducative locale et s'inscrire dans l'un des axes prioritaires de la Cité Éducative d'Orly à savoir de conforter le rôle de l'école, de promouvoir la continuité éducative et d'ouvrir le champ des possibles pour les jeunes de 0 à 25 ans. Par ailleurs, ils doivent également répondre aux objectifs départementaux suivants :

- **Intégrer les jeux Olympiques et Paralympiques**
- **Prévenir et lutter contre le cyber harcèlement**
- **Promouvoir la santé et le bien-être à l'école**
- **Promouvoir l'égalité femmes-hommes**

- ✓ **Axe 1 : Favoriser la réussite éducative et conforter le rôle de l'école :**
 - Objectif 1.1 : Accompagner les parents dans le cadre de la scolarité de leur enfant/ jeune (au sein des établissements scolaires et/ou dans les structures de proximité) ;
 - Objectif 1.2 : Favoriser l'apprentissage du français et l'appropriation de la lecture ;
 - Objectif 1.4 : développer les actions de communication hors les murs favorisant la transmission des informations autour de la cité éducative auprès des familles ;
 - Objectif 1.5 : Développer la prévention et la promotion de la santé.

- ✓ **Axe 2 : Promouvoir la continuité éducative et lutter contre les ruptures de parcours :**
 - Objectif 2.1 : Soutenir la fonction parentale et promouvoir la place des parents ;
 - Objectif 2.2 : Accompagner les publics en situation de fragilité et favoriser l'inclusion scolaire ;
 - Objectif 2.3 : Promouvoir la coéducation et le renforcement des coopérations entre acteurs ;
 - Objectif 2.4 : Faciliter la scolarité et la scolarisation des enfants en situation de handicap et l'accompagnement des familles (droit au répit, démarche administrative, accès au loisirs).

- ✓ **Axe 3 : Ouvrir le champ des possibles :**
 - Objectif 3.1 : Favoriser l'inclusion numérique ;
 - Objectif 3.2 : Développer les ateliers sociolinguistiques (ASL) ;
 - Objectif 3.3 : Favoriser l'accrochage scolaire et accompagner les jeunes en rupture par des outils de remobilisation ;
 - Objectif 3.4 : Développer l'accès au sport et à la culture de tous ;
 - Objectif 3.5 : Promouvoir l'esprit critique et l'éducation aux médias.

2.2 Critères d'éligibilité

Outre les objectifs ciblés, la sélection des actions est établie sur la base des critères suivants non exclusifs et non cumulatifs :

- ✓ Le degré d'implication des enfants, jeunes ou parents dans le projet ;
- ✓ Les outils de mobilisations du(es) public(s) imaginés en favorisant des outils participatifs innovants ;
- ✓ La viabilité technique et financière de l'action ;

- ✓ La conformité du dossier de candidature (dûment complété, intégralité des documents fournis, qualité de la forme et du fond).
- ✓ L'existence ou non de financement de droit commun et la recherche de cofinancements ;
- ✓ Le respect des valeurs de la République, en faveur de la laïcité, de la lutte contre les discriminations, l'égalité femme-homme et de la lutte contre les stéréotypes de genre.
- ✓ L'impact sur la réussite éducative des enfants de 0 à 25 ans ;

ARTICLE 3 – MODALITES DE CANDIDATURE

3.1 Modalités de dépôt et calendrier prévisionnel

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- Fiche projet annexée à l'appel à projets incluant le budget prévisionnel du projet
- Budget prévisionnel de l'association

Les candidatures doivent être transmises entre le **16 octobre 2023** et le **10 février 2024** aux adresses suivantes :

virginie.perrin-tayel@mairie-orly.fr

gaelle.mazzella@val-de-marne.gouv.fr

jean-roch.cognet@ac-creteil.fr

Les candidats peuvent être accompagnés dans la constitution de leur dossier sur sollicitation notamment pour définir les objectifs, la tranche d'âge mais aussi les critères d'évaluation de l'action.

ARTICLE 4 – MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

4.1 Candidatures retenues

Les porteurs dont les projets auront été retenus, seront invités à déposer leur dossier sur la **plateforme Dauphin** lorsque la programmation aura été validée par les pilotes de la Cité éducative et, en tout état de cause, **avant le 30 avril 2024**. Si la candidature est conforme, les décisions de financement seront notifiées par les services de la préfecture.

4.2 Mise en œuvre et bilans

Les projets seront annuels et pourront être reconduits l'année suivante dans le cadre d'un nouvel appel à projets. Les porteurs de projet s'engagent à informer les co-pilotes de la cité éducative à chacune des grandes étapes de mise en œuvre du projet, ainsi que des éventuelles difficultés de mise en œuvre rencontrées (calendrier des interventions, réunions de coordination avec les partenaires mobilisés, événement de lancement, de clôture, etc.).

Ils s'engagent également à participer aux revues de projets et à **transmettre un bilan du projet dans un délai maximum de six mois après la fin de réalisation de l'action**. Aucun nouveau soutien financier ne sera apporté à un organisme qui n'aurait pas produit un compte-rendu financier et qualitatif.

De plus, il est fortement recommandé que les porteurs de projets participent aux instances et groupes de travail de la Cité Educative, le but étant de créer une dynamique et synergie des acteurs éducatifs du territoire.

4.3 Evaluation

L'évaluation de l'impact des actions est essentielle. Les porteurs de projet devront faire apparaître les indicateurs et les outils de suivi utilisés pour évaluer l'impact du projet sur les bénéficiaires de l'action.

4.4 Communication

Les porteurs de projet lauréats s'engagent à utiliser la charte graphique de la Cité Éducative qui leur sera communiquée dans les supports de communication internes et externes relatifs à l'action soutenue. Les porteurs s'engagent à prendre des photographies et à réaliser des articles de valorisation afin de communiquer en direction des habitants du territoire.

Conformément à l'article 16, « Logo et communication » de la convention cadre triennale signée le 28/06/2022, « *tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des Sports, du ministère chargé de la Ville et des acteurs financeurs du projet (affiches, flyers, programme, site internet...) et la mention « avec le soutien de l'ANCT » pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels et multimédia* ».

Les candidats s'engagent à respecter ce règlement.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter :

Virginie PERRIN-TAYEL, coordinatrice des politiques éducatives de la ville d'Orly :

virginie.perrin-tayel@mairie-orly.fr

Gaëlle MAZZELLA, déléguée de la Préfète : gaille.mazzella@val-de-marne.gouv.fr